

Direction des Ressources Humaines

## DECISION N° 2024/DRH/21

### Portant à l'ouverture d'un examen professionnel permettant l'accès au grade d'Ingénieur Hospitalier.

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Annecy Genevois,

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2024-52 du 30 janvier 2024 portant statut particulier du corps des ingénieurs hospitaliers,

Vu l'arrêté du 19 juin 2024 fixant la nature des épreuves, les règles de composition des jurys et les modalités d'organisation des concours et examens pour accéder au corps des ingénieurs hospitaliers et au corps des ingénieurs en chef hospitaliers,

Vu la publication sur le site de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes en date du 5 juillet 2024.

#### DECIDE :

**Article 1** - Un examen professionnel permettant l'accès au grade d'Ingénieur Hospitalier est ouvert au Centre Hospitalier Annecy Genevois, afin de pourvoir 1 poste :

- **Hôpitaux du Léman :**
  - 1 poste dans le domaine informatique

**Article 2** - Peuvent faire acte de candidatures pour l'examen professionnel les membres du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers ainsi que du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers de l'AP-HP justifiant d'au moins 8 années de services effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2024 dans leur corps.

**Article 3** - Les candidatures seront adressées au plus tard le **6 septembre 2024** soit par :

- mail à l'adresse : [drh.concours@ch-annecygenevois.fr](mailto:drh.concours@ch-annecygenevois.fr) La date d'envoi faisant foi.
- soit en quatre exemplaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi, à :

Centre Hospitalier Annecy Genevois  
Direction des Ressources Humaines – Examen professionnel IH  
1 Avenue de l'Hôpital - BP 90074 - 74370 PRINGY CEDEX

**Article 4** - Le dossier de candidature sera constitué des pièces suivantes :

1. Une demande d'admission à concourir (lettre de motivation),
2. Un CV dactylographié, le cas échéant accompagné d'attestations d'emploi,
3. Les diplômes ou certificats,
4. Un rapport présentant une réalisation professionnelle de son choix,
5. Un rapport présenté par le supérieur hiérarchique.

Après réception des dossiers de candidatures, le Directeur Général du Centre Hospitalier Anncy Genevois arrête la liste des candidats autorisés à prendre part à l'examen professionnel.

**Article 5** - La composition du jury sera fixée comme suit :

1. Le directeur de l'établissement organisateur ou son représentant, président,
2. Un membre du personnel de direction,
3. Deux membres du corps des ingénieurs dont l'un relève du domaine au titre duquel est ouvert le concours.

**Article 6** - L'examen professionnel comporte les épreuves suivantes :

La phase d'admissibilité

Examen par le jury du dossier de chaque candidat. Cet examen doit permettre d'apprécier le parcours professionnel du candidat et son aptitude à intégrer le corps des ingénieurs hospitaliers (coefficient 5).

Les candidats ayant obtenu pour l'épreuve d'admissibilité un total de points au moins égal à 50 participent aux épreuves d'admission.

Les épreuves d'admission

1. Un entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations du candidat, son expérience professionnelle ainsi que ses aptitudes à exercer les missions et responsabilités dévolues aux ingénieurs hospitaliers (durée : 30 minutes ; coefficient 4)
2. Une épreuve de questions destinées à apprécier les aptitudes professionnelles et les connaissances du candidat à partir de la résolution d'un cas concret soumis au candidat 30 minutes avant le début de l'épreuve (durée : 30 minutes ; coefficient 3).

Les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves un total de points au moins égal à 120 pourront seuls être déclarés admis à l'examen professionnel.

**Article 7** - Cet avis d'examen professionnel fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes. Il est également affiché de façon accessible dans les locaux de l'établissement.

**Article 8** - Le Directeur Général est chargé de la mise en application de la présente décision.

**Article 9** - Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de la date de signature de la présente décision.

Fait à Epagny Metz-Tessy, le 5 juillet 2024

Le Directeur Général et par délégation,  
Le Directeur des Ressources Humaines,

Caroline TREINS

